

LES CONSIGNES DE TRI ÉVOLUENT !



DOSSIER DE PRESSE

CITEO



Contact presse - Aline BELLOIR

02.31.51.69.60 - 06.47.56.79.24 - communication-est@seroc14.fr

1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine - 14401 BAYEUX

www.seroc14.fr

Sommaire

Communiqué de presse

Comprendre la mise en place des nouvelles consignes de tri

Le nouveau mémo-tri

Le chemin de nos emballages

La campagne de communication

Présentation du SEROC

Communiqué de presse

A partir du 1er octobre 2020, les consignes de tri évoluent

Tous les emballages et tous les papiers vont dans le sac jaune !

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles, flacons et bidons en plastique pouvaient être déposés dans le sac jaune aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne pouvait pas les recycler. Désormais, à partir du 1er octobre prochain, vous pourrez déposer tous les emballages et tous les papiers dans votre sac ou bac jaune !

Qui cela concerne-t-il ?

Tous les habitants de l'Ouest du Calvados : les communautés de communes de Seules Terre et Mer, Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom, Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau.

Quelles sont les consignes de tri à partir du 1^{er} octobre ?

Dans le sac jaune ou le conteneur sélectif : tous les emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception (sauf le bois) ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème, de cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

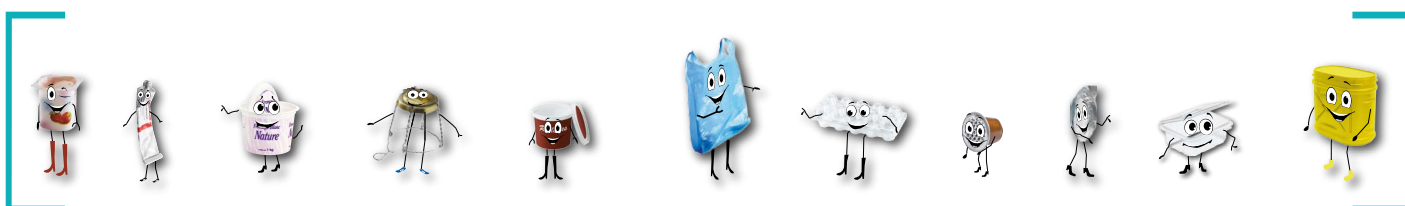
Et en pratique quel est le geste de tri à adopter ?

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac/sac jaune !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres.

Pourquoi est-ce désormais possible ?

Il existe plus d'une vingtaine de plastiques différents. Seuls les « PET » (polyéthylène téréphtalate) et les « PEHD » (Polyéthylène Haute Densité), principalement les bouteilles, étaient recyclables jusque-là. Aujourd'hui, de nouvelles filières de recyclage se sont développées pour d'autres types de plastiques et les centres de tri sont désormais équipés pour les trier. En effet, un tri optique et mécanique est nécessaire pour les films, les pots ou bien encore les barquettes. Ces changements seront uniformisés sur tout le territoire français d'ici 2022.

Pour aller plus loin, le SEROC a mis en ligne une foire aux questions sur son site internet : www.seroc14.fr



Comprendre la mise en place des nouvelles consignes de tri

Retour sur le contexte et l'enjeu du tri

Les consignes de tri des emballages sont apparues dès 1992, au moment du lancement de la collecte sélective en France via l'éco-organisme national Eco-emballages (société agréée par l'Etat pour organiser la collecte et le recyclage des emballages et des papiers en France). Les bacs de tri ou sacs jaunes se sont progressivement installés au pied des habitations et il était nécessaire d'indiquer aux habitants les types d'emballages qu'ils pouvaient y déposer pour qu'ils soient recyclés.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles, flacons et bidons en plastique pouvaient être déposés dans les sacs jaunes ou les conteneurs aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler.

Une fois les emballages triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages ou objets. Ainsi, le recyclage de 850 boîtes de conserve en acier permet de fabriquer un lave-linge, et douze bouteilles en plastique d'en fabriquer dix nouvelles. En plus d'économiser les ressources naturelles, le recyclage favorise d'importantes économies d'énergie : fabriquer un produit à partir d'aluminium recyclé permet par exemple d'utiliser 95 % d'énergie en moins qu'en utilisant de la bauxite (la ressource naturelle de laquelle est issu l'aluminium).

Pourquoi les consignes de tri évoluent ?

Les emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour en recycler davantage. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été développées.

Par ailleurs, l'extension des consignes de tri systématise le geste de tri et aide à lever les doutes : les emballages en plastique constituent les erreurs de tri les plus fréquentes même chez les bons trieurs. En simplifiant les consignes, on permet à tous de ne plus se poser de question : tous les emballages vont dans le sac jaune.

Quelles sont les consignes de tri désormais ?

Dans le sac jaune ou le conteneur sélectif : tous les emballages en métal, en papier, en carton et en plastique, sans exception ! Quelques exemples : flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème, de cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée, opercules et capsules en métal, etc.

Dans le conteneur à verre : tous les emballages en verre, à savoir les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons en verre.

Désormais, plus de doute, tous les emballages se trient !



Pourquoi n'intervient-elle que maintenant, alors qu'elle est déjà mise en place depuis longtemps dans d'autres régions de France ?

L'extension des consignes de tri se réalise progressivement en France depuis 2011. Chaque collectivité territoriale doit faire évoluer ses infrastructures de collecte et de tri d'ici 2022. Les centres de tri doivent être plus grands et plus automatisés (le tri mécanique et optique est obligatoire pour les emballages plastiques comme les pots de yaourts ou les films plastiques). Les centres de tri avec qui le SEROC travaille sont désormais équipés pour trier tous les types de plastique et les petits métaux.

Ce temps est également nécessaire pour consolider la mise en place des filières de recyclage de ces plastiques.

Quelles sont les filières de recyclage des emballages en plastique ?

Citeo (l'éco-organisme national en charge des emballages ménagers) soutient plusieurs projets dont les 3 suivants :

1/ Le recyclage des films en polyéthylène (PE), assuré en France par le groupe Barbier (43) et l'entreprise Machaon (51).

2/ Le recyclage des barquettes et des emballages complexes en Polytéraphthalate d'éthylène (PET). En juillet 2019, le groupe Soprema a inauguré une nouvelle usine de recyclage en Alsace, Sopraloop, qui combine le recyclage mécanique à une technologie de recyclage par dépolymérisation (on casse

les molécules de plastique pour les purifier et en recréer de nouvelles).

3/ Le recyclage des emballages en polystyrène (PS) dont les pots de yaourt : le groupe Total a récemment inauguré une unité de recyclage au sein de son pôle Polymères sur le site de Carling en Moselle. 110 tonnes d'emballages en PS ont été recyclés en 2018 et servent à la fabrication de produits d'isolation.

L'objectif est d'augmenter progressivement la production de matière recyclée et de tester son aptitude au contact alimentaire pour ouvrir des débouchés, de l'emballage vers l'emballage (c'est-à-dire refaire une barquette, avec une barquette).

Quel est le chemin des emballages et papiers collectés sur le territoire du SEROC ?

Schéma en page 10.

L'extension permet-elle vraiment de trier plus, donc de recycler plus ?

Oui. Plus de plastique mais pas seulement. Dans les villes en extension de consignes de tri, on trie 4 kg supplémentaires par habitant que dans les villes qui n'y sont pas : 2 kg de nouveaux emballages en plastique en plus (en 2018, l'équivalent de 26 000 tonnes - 16 000 tonnes de pots et barquettes et 10 000 de films) mais aussi 2 kg de carton, verre, métal, bouteilles et flacons en plastique, historiquement dans les consignes de tri. Ces chiffres permettent de confirmer que la simplification du geste du tri permet d'augmenter sa fréquence.

Combien un habitant, sur le territoire du SEROC, produit-il d'emballages ?

En 2019, un habitant de l'ouest du Calvados a généré en moyenne 57 kg d'emballages et de papier. (48 kg de verre, 197 kg d'ordures ménagères et 326 kg de déchets de déchèterie).



57 kg par an
et par habitant en
2019

Est-ce que je peux mettre des emballages en bois ?

Les emballages qui ne sont ni en carton, ni en métal, ni en plastique, ni en papier sont à jeter dans les ordures ménagères. C'est le cas des boîtes de fromage en bois. Pourquoi ? Car il existe très peu d'emballages de ce type. Il n'y a donc pas de filières de recyclage développées. En revanche, tout le bois déposé en déchèterie est valorisé (valorisation énergétique).

Que fait-on du polystyrène ?

C'est un emballage ? Alors il est à déposer dans votre sac ou votre bac jaune.

Est-ce que je peux imbriquer les emballages les uns dans les autres ?

Non. Dans votre bac ou votre sac jaune, il ne faut pas imbriquer les emballages. Chaque matière est recyclée séparément dans des usines dédiées : papier, carton, métal, plastique. A l'arrivée de votre sac jaune en centre de tri, les emballages imbriqués sont refusés : ils ne sont donc pas recyclés.

Faut-il laver les emballages ?

Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider. Ils seront lavés à l'usine de recyclage. Par exemple : j'ai une conserve de raviolis à jeter, je vérifie qu'il ne reste pas de raviolis ou un fond de sauce avant de la mettre dans mon sac jaune.

Faut-il regarder les indications de tri sur les emballages ?

Les nouvelles consignes sur le territoire prévalent désormais sur les consignes nationales présentes sur les emballages. En revanche pour le moindre doute, il existe un outil pratique : l'application mobile « Guide du tri » ou le site www.consignesdetri.fr. L'outil informe dans quelle poubelle jeter son déchet en fonction de sa commune.

Et en pratique quel est le geste de tri à adopter ?

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac ou sac jaune !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres.

Nouveau mémo-tri à retrouver en page 9.



La campagne de communication

Pour informer les habitants, le SEROC en collaboration avec ses adhérents déploie un plan de communication à partir du 1^{er} octobre 2020 :

envoi d'un courrier aux habitants accompagné d'un flyer d'information et le nouveau mémo-tri,



diffusion des outils pratiques : mémo-tri, nouveaux autocollants pour les points d'apport volontaire (conteneurs),

déploiement d'une vidéo ludique,



publications sur le site www.seroc14.fr notamment une foire aux questions,



animations dans les écoles ou autre, sur demande.

Le nouveau mémo-tri

MÉMO TRI

← à accrocher chez vous !



EMBALLAGES ET PAPIERS



Tous les cartons, cartonnettes et briques alimentaires



Tous les emballages en métal



Tous les papiers (sauf : essuie-tout, mouchoirs et papier peint)

- ✓ bien vidés
- ✓ non lavés
- ✓ sans les imbriquer

TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !



+



Tous les emballages en plastique



bac ou sac jaune



conteneur sélectif

EMBALLAGES EN VERRE



- ✓ bien vidés
- ✓ non lavés
- ✓ pas d'ampoule ni néon
- ✓ pas de vaisselle



conteneur à verre

Tous les emballages en verre : bouteilles, pots, bocaux et flacons

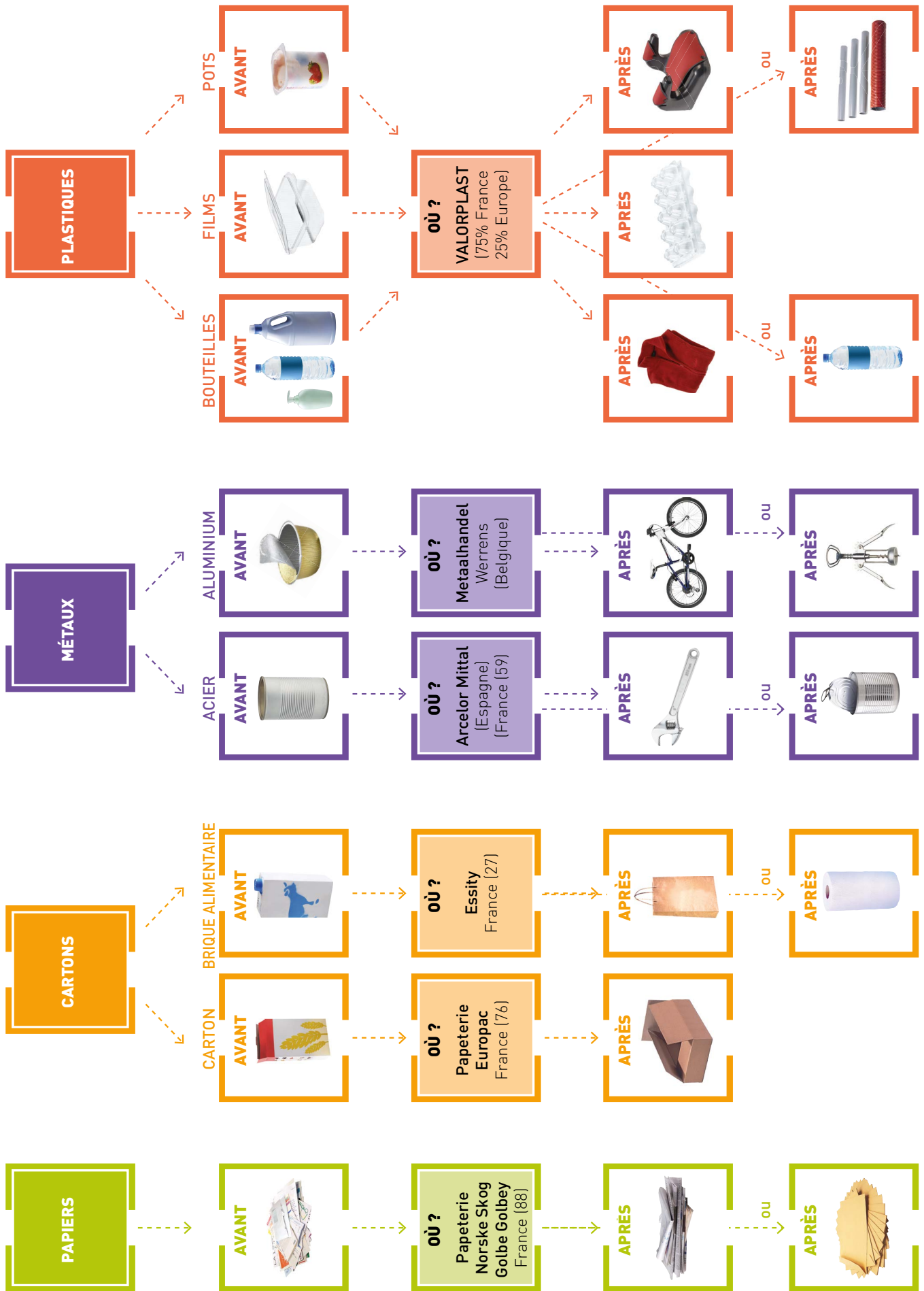


Un doute, une question, envie d'en savoir plus ? Rendez-vous sur www.seroc14.fr, sur www.consignesdetri.fr ou sur l'application mobile « Guide de tri »

par ici,
les autres déchets !



Le chemin de nos emballages



Présentation du SEROC

Le SEROC, Syndicat mixte de valorisation Et de traitement des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados, assure le traitement des déchets ménagers de 160 communes au bénéfice de 134 052 habitants.

Ses missions

- Tri et valorisation des matériaux recyclables,
- Traitement et élimination des déchets ultimes,
- Réalisation et gestion des plateformes de compostage industriel,
- Mise en place du compostage individuel,
- Réhabilitation, entretien et suivi des anciennes décharges,
- Communication auprès des usagers sur le tri et la réduction des déchets,
- Réalisation et gestion de déchèteries (compétence optionnelle).

Les objectifs de la collectivité : améliorer la quantité et la qualité du tri, augmenter la valorisation des déchets, réduire l'enfouissement.

En 2019, 85 056 tonnes de déchets traitées sur l'ensemble du territoire dont

- 28 959 tonnes d'ordures ménagères
- 15 824 tonnes de déchets recyclables
- 40 010 tonnes de déchets de déchèteries

Les adhérents au SEROC

- Collectéa
- Communauté de communes Seules Terre et Mer
- Intercom de la Vire au Noireau
- Pré-Bocage Intercom

